

[illegible]

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 54

Votants : 56

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC02.01

Le 08 avril 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur GERAULT Jean-Philippe doyen d'âge de l'assemblée.

Corinne ROUSSEAU est nommée secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MM Labat, Bordeneuve, Giacomini, Dalla-Barba, Dubos, Sarkissian, Gerault, Lafforgue, Rousseau, Huppert, Roudeau, St Martin, Lalanne, Loubet, Ramouneda, Odorico, Victor, Bonnet T, Roger, Benoît, Sempastous, Labourse, Monfort, Roge, Breil, Costa, Courrèges, Dutoya, Garbay, Moncassin, Pichon-Gbalou, Peyrusse, Marquillie, Michelin, Nassans, Casalé, St- Laurent, Bourdette, Montaud, Exilard, Jeanne, Mesnard, Brun, Aubian, Bonnet E, Thore, Adelbrecht, Gabriel, Martet, Porta, Rivière, Malin, Mismaque, Barasz.

Avait donné procuration : Isabelle DALLAS à M.RIVIERE et Mme LABAT à Mme Courrèges.

Election du Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-41-3, L2122-7 et suivants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

La séance est ouverte sous la présidence de M. François RIVIERE, Président sortant qui, après l'appel nominal des délégués de chaque commune adhérente, déclare installés ces délégués dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires.

M.GERAULT Jean-Philippe, doyen d'âge de l'Assemblée, préside la suite de cette séance et informe les membres du Conseil Communautaire qu'ils sont réunis en vue de procéder à l'élection du Président et du Bureau de la Communauté de Communes de Val de Gers.

Il donne lecture des articles L.5211-2, L.2122-4 et suivants, et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de cette élection.

deux assesseurs sont nommés afin de tenir le bureau de vote : M. BONNET Thierry et M. PAU

Après avoir fait appel à candidature, le Président de séance invite les membres à procéder à l'élection du Président à scrutin secret, à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M. BREIL Roger

Résultat du vote / Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56

Bulletins nuls trouvés dans l'urne : 2

Bulletins blancs trouvés dans l'urne : 9

Nombre des suffrages exprimés : 45

Majorité absolue : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ont obtenu :

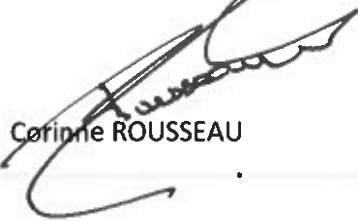
M.: BREIL Roger : 45 voix

Le Conseil Communautaire, **DÉCIDE** :

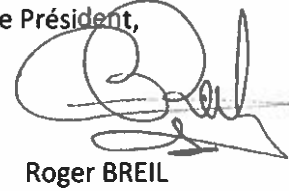
- **DE PROCLAMER M. BREIL Roger, Président de la Communauté et le déclare immédiatement installé.**

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

La secrétaire de séance


Corinne ROUSSEAU

Le Président,


Roger BREIL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 53
Votants : 55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC02.02

Le 08 avril 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur Roger BREIL, Président.

Corinne ROUSSEAU est nommée secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MM Labat, Bordeneuve, Giacomini, Dalla-Barba, Dubos, Sarkissian, Gerault, Lafforgue, Rousseau, Huppert, Roudeau, St Martin, Lalanne, Loubet, Ramouneda, Odorico, Victor, Bonnet T, Roger, Benoit, Labourse, Monfort, Roge, Breil, Costa, Courrèges, Dutoya, Garbay, Moncassin, Pichon-Gbalou, Masin, Marquillie, Michelin, Nassans, Casalé, St- Laurent, Bourdette, Montaud, Exilard, Jeanne, Mesnard, Brun, Aubian, Bonnet E, Thore, Adelbrecht, Gabriel, Martet, Porta, Rivière, Malin, Mismaque, Barasz.

Avait donné procuration : Mme Dallas à M.Rivière et Mme LABAT à Mme Courrèges.

Détermination du nombre de Vice-Présidents et constitution du bureau

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Le Président propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à 5.

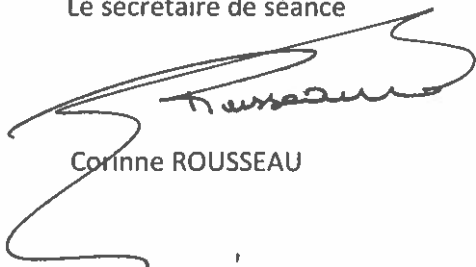
Le Président propose que le Bureau Communautaire soit composé du Président, des 5 Vice-Présidents délégués et de 12 autres membres.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE FIXER** le nombre de Vice-Présidents à 5 ;
- **DE FIXER** le nombre d'autres membres du Bureau Communautaire à 12 ;
- **D'APPROUVER** la constitution du Bureau Communautaire composé du Président, des 5 vice-Présidents et de 12 autres membres.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance


Corinne ROUSSEAU

Le Président,


Roger BREIL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 53

Votants : 55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC02.03

Le 08 avril 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur BREIL Roger, Président

Corinne ROUSSEAU est nommée secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MM Labat, Bordeneuve, Giacomini, Dalla-Barba, Dubos, Sarkissian, Gerault, Lafforgue, Rousseau, Huppert, Roudeau, St Martin, Lalanne, Loubet, Ramouneda, Odorico, Victor, Bonnet T, Roger, Benoit, Labourse, Monfort, Roge, Breil, Costa, Courrèges, Dutoya, Garbay, Moncassin, Pichon-Gbalou, Masin, Marquillie, Michelin, Nassans, Casalé, St- Laurent, Bourdette, Montaud, Exilard, Jeanne, Mesnard, Brun, Aubian, Bonnet E, Thore, Adelbrecht, Gabriel, Martet, Porta, Rivière, Malin, Mismaque, Barasz.

Avait donné procuration : Mme Dallas à M.Rivière et Mme LABAT à Mme Courrèges.

Election des Vice-Présidents et autres membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-41-3, L2122-7 et suivants ;

Vu les procès-verbaux des élections des vice-présidents et des autres membres du bureau annexés à la présente délibération ;

Quatre assesseurs sont nommés afin de tenir le bureau de vote :

1. M.BONNET Thierry
2. M. PAU André
3. M. BOURDETTE Alain
4. Mme EXLARD Isabelle

1^{er} vote : Élection du Premier Vice-Président

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du premier Vice-Président.

Candidate déclarée :

- Mme ROUSSEAU Corinne

Résultat du vote / Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

Bulletins blancs trouvés dans l'urne : 7

Nombre des suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

A obtenu :

Mme ROUSSEAU Corinne avec 48 voix est déclarée première Vice-Présidente

2^{ème} vote : Élection du Deuxième Vice-Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection

Candidat déclaré :

- Monsieur BONNET Eric

Résultat du vote / Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

Bulletins nuls trouvés dans l'urne : 7

Nombre des suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

A obtenu :

M. BONNET Eric avec 48 voix est déclaré second Vice-Président

3^{ème} vote : Élection du Troisième Vice-Président

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du troisième vice-président.

Candidate déclarée :

- Mme CASALE Françoise

Résultat du vote / Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

Bulletins nuls trouvés dans l'urne : 4

Bulletins blancs trouvés dans l'urne : 8

Nombre des suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 23

A obtenu :

Mme CASALE Françoise avec 43 voix est déclarée troisième Vice-Présidente

4^{ème} vote : Élection du Quatrième Vice-Président

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du quatrième vice-président.

Candidat déclaré :

- M. LALANNE Philippe

Résultat du vote / Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

Bulletins blancs trouvés dans l'urne : 6

Nombre des suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 26

A obtenu :

M. LALANNE Philippe avec 49 voix est déclaré quatrième Vice-Président

5^{ème} vote : Élection du Cinquième Vice-Président

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du cinquième vice-président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Candidats déclarés :

- M. ADELBRECHT ROGER

Résultat du vote / Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

Bulletins nuls trouvés dans l'urne : 1

Nombre des suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 25

a obtenu :

M. ADELBRECHT avec 47 voix est déclaré cinquième Vice-Président

6^{ème} vote : Élection du Septième membre du Bureau

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du septième membre du Bureau.

Candidat déclaré :

- M. BOURDETTE Alain

Résultat du vote / Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

Bulletins nuls trouvés dans l'urne :

Bulletins blancs trouvés dans l'urne : 1

Nombre de suffrages exprimés : 54

Majorité absolue : 28

a obtenu :

M. BOURDETTE Alain avec 54 voix est déclaré septième membre du bureau

7^{ème} vote : Élection du Huitième membre du Bureau

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du huitième membre du Bureau.

Candidate déclarée :

- Mme MONFORT Karine

Résultat du vote / Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

Bulletins nuls trouvés dans l'urne : 1

Nombre des suffrages exprimés : 54

Majorité absolue : 28

a obtenu :

Mme MONFORT Karine avec 54 voix est déclarée huitième membre du bureau

8^{ème} vote : Élection du Neuvième membre du Bureau

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du neuvième membre du Bureau.

Candidat déclaré :

- M. GERAULT Jean-Philippe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Résultat du vote / Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55
Bulletins blancs trouvés dans l'urne : 1
Nombre des suffrages exprimés : 54
Majorité absolue : 28

a obtenu :

M. GERAULT Jean-Philippe avec 54 voix est déclaré neuvième membre du bureau

9^{ème} vote : Élection du Dixième membre du Bureau

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du dixième membre du Bureau.

Candidat déclaré :

- M. LABOURSE Bruno

Résultat du vote / Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55
Bulletins blancs trouvés dans l'urne : 1
Nombre des suffrages exprimés : 54
Majorité absolue : 28

a obtenu :

M. LABOURSE Bruno avec 54 voix est déclaré dixième membre du bureau

10^{ème} vote : Élection du Onzième membre du Bureau

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du onzième membre du Bureau.

Candidat déclaré :

- M. MARQUILLIE Serge

Résultat du vote / Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55
Bulletins blancs trouvés dans l'urne : 1
Nombre des suffrages exprimés : 54
Majorité absolue : 28

a obtenu :

M. MARQUILLIE Serge avec 54 voix est déclaré onzième membre du bureau

11^{ème} vote : Élection du Douzième membre du Bureau

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du douzième membre du Bureau.

Candidat déclaré :

- M. BARASZ Olivier

Résultat du vote / Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Bulletins blancs trouvés dans l'urne : 1
Nombre des suffrages exprimés :
Majorité absolue : 28

a obtenu :

M. BARASZ Olivier avec 54 voix est déclaré douzième membre du bureau

12^{ème} vote : Élection du Treizième membre du Bureau

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du treizième membre du Bureau.

Candidat déclaré :

- M. SARKISSIAN Didier

Résultat du vote / Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55
Bulletins blancs trouvés dans l'urne : 1
Nombre des suffrages exprimés : 54
Majorité absolue : 28

a obtenu :

M. SARKISSIAN Didier avec 54 voix est déclaré treizième membre du bureau

13^{ème} vote : Élection du Quatorzième membre du Bureau

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du quatorzième membre du Bureau.

Candidate déclarée :

- Mme HUPPERT Christine

Résultat du vote / Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55
Bulletins blancs trouvés dans l'urne : 1
Nombre des suffrages exprimés : 54
Majorité absolue : 28

a obtenu :

Mme HUPPERT Christine avec 54 voix est déclarée quatorzième membre du bureau

14^{ème} vote : Élection du Quinzième membre du Bureau

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du quinzième membre du Bureau.

Candidate déclarée :

- Mme EXILARD Isabelle.

Résultat du vote / Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55
Bulletins blancs trouvés dans l'urne : 1
Nombre des suffrages exprimés : 54
Majorité absolue : 28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

a obtenu :

Mme EXILARD Isabelle avec 54 voix est déclarée quinzième membre du bureau

15^{ème} vote : Élection du Seizième membre du Bureau

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du seizième membre du Bureau.

Candidat déclaré :

- M. BONNET Thierry

Résultat du vote / Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

Bulletins nuls trouvés dans l'urne :

Nombre des suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 29

a obtenu :

M. BONNET Thierry avec 55 voix est déclaré seizième membre du bureau

16^{ème} vote : Élection du dix-septième membre du Bureau

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du seizième membre du Bureau.

Candidat déclaré :

- M. MICHELIN Pierre

Résultat du vote / Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

Bulletins nuls trouvés dans l'urne :

Nombre des suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 29

a obtenu :

M. MICHELIN Pierre avec 55 voix est déclaré dix-septième membre du bureau

17^{ème} vote : Élection du dix-huitième membre du Bureau

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du seizième membre du Bureau.

Candidat déclaré :

- M. BENOIT Arthur

Résultat du vote / Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

Bulletins nuls trouvés dans l'urne :

Nombre des suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 29

a obtenu :

M. BENOIT Arthur avec 55 voix est déclaré dix-huitième membre du bureau

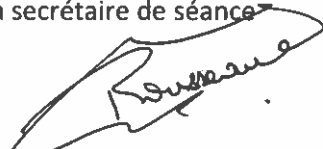
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Conseil Communautaire, **DECIDE** :

- **DE PROCLAMER** Mme ROUSSEAU Corinne, Premier Vice-Présidente de la Communauté et la déclare immédiatement installée ;
- **DE PROCLAMER** M. BONNET Eric, Deuxième Vice-Président de la Communauté et le déclare immédiatement installé ;
- **DE PROCLAMER** Mme CASALE Françoise, Troisième Vice-Présidente de la Communauté et la déclare immédiatement installée ;
- **DE PROCLAMER** M. LALANNE Philippe, Quatrième Vice-Président de la Communauté et le déclare immédiatement installé ;
- **DE PROCLAMER** M. ADELBRECHT Roger, Cinquième Vice-Président de la Communauté et le déclare immédiatement installé ;
- **DE PROCLAMER** M. BOURDETTE Alain, membre du Bureau de la Communauté et la déclare immédiatement installé ;
- **DE PROCLAMER** Mme MONFORT Karine, membre du Bureau de la Communauté et la déclare immédiatement installée ;
- **DE PROCLAMER** M. GERAULT Jean- Philippe, membre du Bureau de la Communauté et le déclare immédiatement installé ;
- **DE PROCLAMER** M. LABOURSE Bruno, membre du Bureau de la Communauté et le déclare immédiatement installé ;
- **DE PROCLAMER** M. MARQUILLIE Serge, membre du Bureau de la Communauté et le déclare immédiatement installé ;
- **DE PROCLAMER** M. BARASZ olivier, membre du Bureau de la Communauté et le déclare immédiatement installé ;
- **DE PROCLAMER** M. SARKISSIAN Didier, membre du Bureau de la Communauté et le déclare immédiatement installé ;
- **DE PROCLAMER** Mme HUPPERT Christine, membre du Bureau de la Communauté et la déclare immédiatement installée ;
- **DE PROCLAMER** Mme EXILARD Isabelle, membre du Bureau de la Communauté et la déclare immédiatement installée ;
- **DE PROCLAMER** M BONNET Thierry, membre du Bureau de la Communauté et le déclare immédiatement installé ;
- **DE PROCLAMER** M. MICHELIN Pierre, membre du Bureau de la Communauté et le déclare immédiatement installé ;
- **DE PROCLAMER** M. BENOIT Arthur, membre du Bureau de la Communauté et le déclare immédiatement installé ;

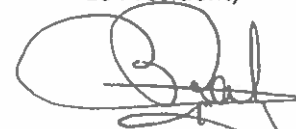
Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

La secrétaire de séance



Corinne ROUSSEAU

Le Président,



Roger BREIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 53
Votants : 55
dont « Pour » : 55
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2026.CC02.04

Le 08 avril 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur BREIL Roger, Président

Corinne ROUSSEAU est nommée secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MM MMES. et MM Labat, Bordeneuve, Giacomini, Dalla-Barba, Dubos, Sarkissian, Gerault, Lafforgue, Rousseau, Huppert, Roudeau, St Martin, Lalanne, Loubet, Ramouneda, Odorico, Victor, Bonnet T, Roger, Benoit, Labourse, Monfort, Roge, Breil, Costa, Courrèges, Dutoya, Garbay, Moncassin, Pichon-Gbalou, Masin, Marquillie, Michelin, Nassans, Casalé, St- Laurent, Bourdette, Montaud, Exilard, Jeanne, Mesnard, Brun, Aubian, Bonnet E, Thore, Adelbrecht, Gabriel, Martet, Porta, Rivière, Malin, Mismaque, Barasz.

Avait donné procuration : Mme Dallas à M.Rivière et Mme LABAT à Mme Courrèges.

Lecture de la charte de l' élu

Vu la loi n°2025 -1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;
Vu les articles L1111-12 à L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L5211-6 du code Général des Collectivités territoriales
Vu le document remis en séance et présenté à la présente délibération ;

M. Le Président donne lecture de la charte de l' élu local et remet une copie de la charte de l' élu.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l' élu local, laquelle est établie en ces termes :

- 1) Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2) L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

- 6) L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibéré, il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8) L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.
- 9) Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10) Les élus locaux sont affiliés, pour l' exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l' article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- 11) Les élus locaux bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- 12) Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s' exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
- 13) Toute personne titulaire d' un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l' exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d' études supérieures.
- 14) Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l' article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** que Monsieur le Président a donné lecture de la Charte de l' élu local et a remis une copie de celle-ci à tous les Conseillers Communautaires présents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

La Secrétaire de séance

Cornine ROUSSEAU

Le Président,

Roger BREIL